5-I b c d (2009-2010) — N° 1 **Annexe 5**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

16 NOVEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville

* Voir Doc. **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. INTRODUCTION 4

II. RECETTES 5
- II.1. Dispositif des recettes (PM) 5
- II.2. Tableau des recettes (ventilation en allocations de base) 5

III. DÉPENSES 6
- III.1. Dispositif des dépenses 6
- III.2. Liste des programmes (ventilation par programme) 7
- III.3. Tableau des dépenses (ventilation en allocations de base) 8

I. INTRODUCTION

Vous trouverez ci après les propositions d'ajustement relatives au budget 2009 en ce qui concerne les compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en charge du Tourisme.

Ce budget ajusté tient compte, dans ces diminutions, des mesures d'économies décidées par le Gouvernement wallon, ainsi que des nouvelles prévisions relatives à l'inflation 2009.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF RECETTES

Pour mémoire.

II.2. TABLEAU DES RECETTES (ventilation en allocations de base)

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Art.	F.G.S.	(en milliers EUR)	
						2009i	2009a
Contributions des Provinces, Communes et CPAS pour l'aide aux sinistrés de l'Asie du Sud et du Sud-Est	I	III	14	48.01.00		0	0
TOTAUX						**0**	**0**

Titre : I = recettes courantes, II = recettes de capital, III = recettes d'emprunts
Sect. : I = recettes fiscales, II = recettes générales, III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2004 - 2008: recettes imputées aux exercices de références
2009 : crédits évalués

III. DÉPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES

Article 8

Par dérogation à l'article 16 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, le Gouvernement est habilité à liquider anticipativement, à charge de l'exercice budgétaire 2009, la première tranche de 75% relative aux plans de cohésion sociale de l'exercice 2010.

Article 31

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque :

- au 1er août 2009 : 43.599.000 ,00 EUR représentant l'intervention complémentaire régionale;

- au 1er octobre 2009 : 30.892.000,00 EUR représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes.

Article 32

Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux allocations de base 43.09, 43.14, 43.18, 43.24, 43.27 et 43.29 du programme 02 de la division organique 17.

Article 92

Les demandes de subvention en faveur des Unités de séjour au sein de Villages de vacances, pour les travaux de mise en conformité aux normes de sécurité incendie, et introduites entre le mois de novembre 2007 et le 23 octobre 2008, à charge de l'article budgétaire 51.05.00 du budget du Commissariat général au Tourisme, sont autorisées et traitées selon la procédure prévue par le décret du 18 décembre 2003, modifié par le décret du 23 octobre 2008, relatif aux établissements d'hébergement touristique.

Article 126

Est approuvé le budget ajusté de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2009 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 4.303.000 euros pour les recettes et à 4.503.000 euros pour les dépenses.

Article 139

Est approuvé le budget du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2009 annexé au présent décret.
Ce budget ajusté s'élève à 53.411.000 euros pour les recettes et à 53.411.000 euros pour les dépenses.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)

D.O. (*)	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
				2009 i	2009 aj	2009 i	2009 aj
02	Dépenses de cabinet	05	Subsistance	3.200	3.200	3.083	3.083
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	08	Commissariat Général au Tourisme	57.776	60.249	60.868	66.344
13	Routes et Bâtiments	12	Travaux subsidiés	74.586	61.349	70.933	57558
16	Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	03	RENOVATION ET REVITALISATION URBAINES	61.649	21.052	59.506	20.905
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	02	Affaires intérieures	1.367.488	1.366.035	1.376.764	1.387.008
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	13	Action sociale	161	161	161	161
	TOTAL			**1.564.860**	**1.512.046**	**1.571.315**	**1.535.059**

(*) *Légende* :

D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 : moyens d'engagement proposés pour 2009
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 : moyens de paiement proposés pour 2009

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES (ventilation en allocations de base)

PROGRAMME 02-05 . DEPENSES DE CABINET

A.B. 11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon (cnd)

(11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 2000 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit en cours : **2.257 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **2.060 milliers EUR**

- Justification du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet qui s'établit comme suit au 13.11.2009 :

Nommés	17,4
Détachés sans remboursement	18,5
Détachés avec remboursement	5
Total	40,9

- Liquidation trésorerie : non réglementée (en partie).

A.B. 11.04 Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd)
(11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté ministériel du 7 janvier 1991 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques-repas aux membres du personnel de l'Exécutif Régional Wallon et des Cabinets des Ministres Membres de l'Exécutif Régional Wallon.

- Montant du crédit en cours : **140 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **121 milliers EUR**

- Justification du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités résultant de l'octroi de chèques-repas et la contre valeur financière des frais de transports des membres du personnel du Cabinet, ainsi que les frais de séjour des membres y ayant droit.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 Loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, impôts grevant les bâtiments (cnd)

(12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **7 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **7 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à payer les frais de loyers et accessoires.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 Frais de fonctionnement du Cabinet (cnd)
(12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **660 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **546 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet (cnd)
(74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **20 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **233 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement du Cabinet.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 09-08 : TOURISME

A.B. 41.09 - Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement (cd)
(CODE SEC : 43.09.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit en cours : **53.710 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **53.372 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au transfert des crédits du programme vers le para régional
  Le crédit a été ajusté afin de tenir compte de l'évolution des prévisions d'inflation.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 41.06 – Intervention régionale en faveur du CRAC (cd)
(Code SEC : 41.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Budget initial :
  Engagement **1.200 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.200 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **2.400 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les remboursements à charge de la Région wallonne dans le cadre du financement alternatif des équipements touristiques. Le montant de 1.200 milliers EUR correspond à l'estimation du remboursement de la charge annuelle d'un emprunt de 15.000 milliers EUR contracté par le Centre régional d'aides aux communes pour assurer le financement d'équipements touristiques d'intérêt régional. L'augmentation du crédit d'engagement permet de reprendre au budget régional un encours du CGT.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1200	1200	0	0	0	
Crédits 2009	1200	0	1200			
Totaux	2400	1200	1200			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

TRAVAUX SUBSIDIES

Objectifs du programme

Le programme permet :

- d'informer les pouvoirs locaux et les citoyens des activités et réalisations du Département des Infrastructures subsidiées par le biais notamment de journées d'information, de panneaux d'information ou de brochures et d'assurer une formation continue des fonctionnaires (allocation de base 12.07);
- de financer des actions spécifiques et des opérations pilotes en matière d'infrastructures routières et de bâtiments publics tant au niveau des études que des réalisations concrètes (allocations de base 63.01, 63.04 et 73.01);
- d'alimenter en cas de nécessité un Fonds des calamités (allocation de base 63.05);
- de financer les projets bénéficiant d'aides européennes dans le cadre du Fonds européen de Développement régional (FEDER) (allocations de base 63.09 pour la programmation 2000-2006 qui se clôture et 63.11 pour la nouvelle programmation 2007-2013;
- d'acquérir du matériel et des logiciels pour réaliser les objectifs du programme (allocation de base 74.06).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 63.02 - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains (cd)
(CODE SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006 précité.

- Budget initial :
  Engagement **25.326 milliers EUR**
  Ordonnancement **35.616 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **20.880 milliers EUR**
  Ordonnancement **32.863 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la subsidiation des investissements d'intérêt public suivants :
  1.a. la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion;
  b. la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe.
  Lorsque la commune dispose d'un plan communal de mobilité approuvé, l'avant-projet motive les éventuels écarts par rapport à ce plan;
  2. la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts;
  3. l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public;
  4. la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords, des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales;
  5. l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du nouveau décret.

  Le taux de subvention de base est fixé à 60% mais les investissements qui ont pour objectif la sécurité et la convivialité de la voirie publique bénéficient d'un taux de 75%.

  La diminution du crédit répond à une volonté de réduire les moyens de paiement et s'inscrit dans l'effort global de restriction budgétaire et ce conformément à la circulaire budgétaire 02/2009. Cet effort va donc se répartir entre les différents programmes budgétaires du département au prorata de leurs poids respectifs en moyens de paiement

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	139.198	32.863	50.000	35.000	15.000	4.082
Crédits 2009	20.880	0	5.000	7.000	7.000	1.880
Totaux	160.078	32.863	55.000	42.000	22.000	5.962

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords (cd)
(CODE SEC : 63.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.
  Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L-3341-5 du CDLD relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté Française à la Région wallonne.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution des décrets précités.

- Budget initial :
  Engagement **8.314 milliers EUR**
  Ordonnancement **7.490 milliers EUR**

- Budget ajusté :
  Engagement **8.314 milliers EUR**
  Ordonnancement **7.140 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la subsidiation des investissements d'intérêt public suivants :
  1. la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords :
     a. de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux ;
     b. de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale ;
     c. de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public ;
     d. des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente ;
     e. des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales.
     f. De bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement.
  2. l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du CDLD.

  Le taux de subvention de base est fixé à 60% sauf pour les transformations et réhabilitations de bâtiments qui bénéficient d'un taux de 75%.

  La diminution du crédit répond à une volonté de réduire les moyens de paiement et s'inscrit dans l'effort global de restriction budgétaire et ce conformément à la circulaire budgétaire 02/2009. Cet effort va donc se répartir entre les différents programmes budgétaires du département au prorata de leurs poids respectifs en moyens de paiement

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	20.854	7.140	6.050	3.600	2.700	1.364
Crédits 2009	8.314	0	4.000	1.000	1.000	2.314
Totaux	29.168	7.140	10.050	4.600	3.700	3.678

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie , des conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale (cd)
(CODE SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Budget initial :
  Engagement **5.040 milliers EUR**
  Ordonnancement **7.827 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **5.040 milliers EUR**
  Ordonnancement **7.627 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :
  - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ;
  - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ;

- aménagement de l'espace public ;
- d'entretien de voiries ;
- amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics;
- étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ;
- création de piste d'habilité et de sécurité.

- Ce crédit est destiné également au développement de techniques innovantes dans le domaine routier et dans les bâtiments publiques.

  La diminution du crédit répond à une volonté de réduire les moyens de paiement et s'inscrit dans l'effort global de restriction budgétaire et ce conformément à la circulaire budgétaire 02/2009. Cet effort va donc se répartir entre les différents programmes budgétaires du département au prorata de leurs poids respectifs en moyens de paiement

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	52.937	7.627	10.200	10.000	10.000	15.110
Crédits 2009	5.040	0	2.000	2.000	1.040	0
Totaux	57.977	7.627	12.200	12.000	11.040	15.110

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.08 - Subventions pour travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque (cd)
(CODE SEC : 63.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006 précité.

- Budget initial :
  Engagement **2.492 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.268 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement **2.492 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.018 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la subsidiation de :
  1. la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque ;
  2. l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage précité.

  Le taux de subvention de base est fixé à 60% sauf pour les transformations et réhabilitations de bâtiments qui bénéficient d'un taux de 75%.

  La diminution du crédit répond à une volonté de réduire les moyens de paiement et s'inscrit dans l'effort global de restriction budgétaire et ce conformément à la circulaire budgétaire 02/2009. Cet effort va donc se répartir entre les différents programmes budgétaires du département au prorata de leurs poids respectifs en moyens de paiement

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs

Encours < 2009	6.612	3.018	2.200	500	500	394
Crédits 2009	2.492	0	1.600	500	300	92
Totaux	9.104	3.018	3.800	1.000	800	486

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

A.B. 63.02 - Subventions en vue de la revitalisation urbaine (cd)
(CODE SEC : **63.08.00**)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : C.W.A.T.U.P.E., livres II et IV.

- Montant du crédit en cours :
  Engagement : **8.826 milliers EUR**
  Ordonnancement : **6.268 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  Engagement : **8.583 milliers EUR**
  Ordonnancement : **6.121 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à contribuer au financement des opérations de revitalisation urbaine.
  Une opération de revitalisation a, comme base, le partenariat avec le secteur privé, la Région s'engageant à subsidier la réalisation d'espaces publics pour autant que le promoteur investisse essentiellement dans le logement. Le mécanisme mis en place prévoit que pour 1 EUR maximum de subvention, le promoteur privé doit investir 2 EUR dont au moins 1 dans le logement.
  L'idée générale est de susciter les initiatives privées par la mise en valeur des investissements réalisés, étant entendu que l'on ne peut dissocier la qualité des bâtiments de celle du quartier.
  Les crédits d'ordonnancement nécessaires sont destinés au paiement des visas en cours et sont calculés en tenant compte des plans d'ordonnancement établis pour chaque visa.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	74.818	6.121	14.500	12.500	10.000	29.550
Crédits 2009	8.583	0	2.750	2.750	3.000	326
TOTAUX	**83.401**	**6.121**	**17.250**	**15.250**	**13.000**	**29.876**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

A.B. 12.03 - Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats (cd)
(CODE SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit en cours :
  Engagement : **150 milliers EUR**
  Ordonnancement : **150 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  Engagement : **214 milliers EUR**
  Ordonnancement : **207 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de procédures relatifs à l'exercice de la tutelle.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0					
Crédits 2009	214	207	7			
Totaux	214	207	7			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – (modifié) Etudes, relations publiques, documentation , participation à des séminaires, colloques et frais de réunions (cd)
(CODE SEC : 12.06.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  – Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit en cours : - engagement : **650milliers EUR**
  - ordonnancement : **650milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **200milliers EUR**
  - ordonnancement : **650milliers EUR**

- Ce crédit est destiné principalement à financer les missions des réviseurs comptables chargés par le Gouvernement wallon d'examiner les comptes communaux afin de déterminer le montant du solde de l'intervention octroyée dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	1.289	650	550	89		
Crédits 2009	200	0	100	100		
Totaux	1.489	650	650	189		

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 33.01 - Subventions et indemnités (cnd)
(CODE SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **264 milliers EUR**
  Montant du crédit ajusté : **1.264 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des organismes privés (A.S.B.L., sociétés à forme commerciale ou à objet social, universités, hautes écoles,…) menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux.
  Il permettra également d'organiser des formations à l'attention des mandataires locaux.

Il permettra aussi d'organiser des actions d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'homme.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Subvention de fonctionnement au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne (cnd)
(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 1er juillet 1993 portant création du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **455 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **451 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à faire face aux frais de fonctionnement du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2009 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget) dont dépend administrativement cette institution.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes (cnd)
(CODE SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **3.061 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.041 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à fournir des moyens de subsistance au Centre régional d'aide aux communes. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2009 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 - Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation (cnd)
(CODE SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie.
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **491 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé : **487 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à fournir des moyens de subsistance au Conseil régional de la formation. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2009 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget) dont dépend administrativement cette institution.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 – Programme de transition professionnelle(cd)
(CODE SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de transition professionnelle, modifié par le décret du 16 juillet 1998.

Montant du crédit en cours : - engagement : **2.250 milliers EUR**
- ordonnancement : **2.250 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : - engagement : **2.250 milliers EUR**
- ordonnancement : **1.173 milliers EUR**

Le Contrat d'avenir renouvelé prévoit une meilleure intégration dans les différentes politiques fonctionnelles des emplois créés dans le cadre des programmes de résorption du chômage. Ainsi, un soutien accru est accordé aux pouvoirs locaux dans leur politique de création d'emplois de proximité.

Ce crédit est destiné au paiement de la part relevant du Ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions dans le coût de mise au travail de chômeurs dans les administrations locales dans le cadre du Programme de transition professionnelle (P.T.P.).

Le crédit est ajuté afin de tenir compte des engagements réels.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	667	0	0	667		
Crédits 2009	2.250	1.173	1.077	0		
Totaux	2.917	1.173	1.077	667		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – Intervention spécifique en faveur de Namur capitale (cnd)
(CODE SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit en cours : **3.098 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **3.071 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Ville de Namur dues aux tâches administratives supplémentaires liées à sa fonction de Capitale wallonne et les frais encourus pour les mesures de maintien de l'ordre.

- Liquidation trésorerie : selon le calendrier fixé dans la convention annuelle

A.B. 43.12 - Subvention à l'association de communes Qualicité (GIE) dans le cadre du plan e-Communes (cd)
(CODE SEC : **43.12.22**)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **250 milliers EUR**
  - ordonnancement : **700 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **500 milliers EUR**
  - ordonnancement : **950 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre une action reprise dans le plan e-Communes qui a comme objectif de moderniser les administrations locales en les aidant à s'approprier les nouveaux outils de communication dans le cadre notamment de l'informatisation de leurs processus. L'association de communes Qualicité (GIE) concrétise donc l'objectif de mutualisation en matière informatique dans les communes, dans le respect de l'autonomie communale, et avec le souci de garantir l'indépendance, la pérennité des développements et l'échange de bonnes pratiques entre les administrations locales et régionales.

  Ce projet s'inscrit ainsi dans le cadre de la déclaration de politique régionale qui encourage une nouvelle méthode de gouvernance moderne et innovante afin, d'une part, de rendre plus efficace les services publics et, d'autre part, d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'information à l'attention des citoyens, notamment au niveau local.

  Aussi, le recours aux nouveaux outils de communication doit être favorisé et intensifié au niveau local, en cohérence avec les développements réalisés au niveau régional dans le cadre du plan d'action en matière d'e-gouvernement.

  - Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	700	700	0			
Crédits 2009	500	250	250			
Totaux	1.200	950	250			

  - Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.14 - Subventions aux communes et aux zones de police pour des actions favorisant l'intégration sociale et la sécurité et subventions aux communes pour les agences de développement local (cd)
(CODE SEC : 43.14.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Décision du Gouvernement wallon – Arrêtés du Gouvernement wallon – Arrêtés Ministériels.
- Décret du 25 mars 2004 (modifié par le décret du 15 décembre 2005) relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **2.586 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2.500 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **2.493 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2.407 milliers EUR**

- L'égalité des chances est un des dix principes communs d'action du Contrat d'avenir pour la Wallonie. Dans cette optique, le rôle des communes sera renforcé en matière de coordination des politiques de lutte contre l'exclusion sociale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	4.790	2.407	1.000	1.000	383	…….

Crédits 2009	2.493	0	1.500	993	0	…….
Totaux	7.283	2.407	2.500	2.000	383	…….

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.18 – Compensation de la forfaitarisation du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux (cnd)
(CODE SEC : 43.18.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit en cours : **38.814 Milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **41.475 Milliers EUR**

- Lors de ses séances des 28 et 30 mai 2002 et du 13 juin 2002, le Gouvernement wallon s'engageait, de manière à garantir la neutralité pour chaque commune et province déficitaires, à compenser budgétairement l'impact négatif de la réforme fiscale modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de forfaitiser les réductions pour personnes à charge et invalides de guerre en matière de précompte immobilier.

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 43.31 – (nouveau) Avances aux communes pour les plans de cohésion sociale (cnd)
(CODE SEC : 43.27.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
  - Décision du Gouvernement wallon – Arrêtés du Gouvernement wallon – Arrêtés Ministériels.
  - Décret du 25 mars 2004 (modifié par le décret du 15 décembre 2005) relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local.

- Montant du crédit en cours : **0 Milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **16.666 Milliers EUR**

- Ce crédit sert à liquider anticipativement la première tranche de 75% relative aux plans de cohésion sociale de l'exercice 2010.

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 61.01 - Subvention au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour l'achat de biens meubles durables (cnd)
(CODE SEC : 61.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 1er juillet 1993 portant création du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **17 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **16 milliers**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériel nécessaire au fonctionnement du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2007 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget) dont dépend administrativement cette institution.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.02 - Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables (cnd)
(CODE SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **86 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **84 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables par le Centre régional d'aide aux communes. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2007 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.03 - Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables (cnd)
(CODE SEC : 61.03.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **14 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **13 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables spécifiques par le Conseil régional de la formation. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2007 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget) dont dépend administrativement cette institution.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.